



**École Joseph-Henrico**

20, Maughan  
Baie-D'Urfé (Québec) H9X 3C9  
Tél. : (514) 855-4213  
Télec. : (514) 457-3217

[www.csmb.qc.ca/josephhenrico](http://www.csmb.qc.ca/josephhenrico)

- **PLANIFICATION DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION**
  - **PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION**
    - **JUGEMENT**
    - **DÉCISION-ACTION**
    - **COMMUNICATION**
  - **RÈGLES DE CLASSEMENT ET DE PASSAGE**

*Année scolaire 2022-2023*

# Table des matières

<b><u>1<sup>ER</sup> ASPECT : PLANIFICATION DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION</u></b>	3
<b><u>2<sup>E</sup> ASPECT : PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION</u></b>	5
<b><u>3<sup>E</sup> ASPECT : JUGEMENT</u></b>	6
<b><u>4<sup>E</sup> ASPECT : DÉCISION - ACTION</u></b>	7
<b><u>5<sup>E</sup> ASPECT : COMMUNICATION</u></b>	7
<b><u>6<sup>E</sup> ASPECT : RÈGLES DE CLASSEMENT ET DE PASSAGE</u></b>	11
<b><u>ANNEXES 1 À 11</u></b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1: <u>DÉFINITIONS DES TROIS NIVEAUX DE DIFFÉRENCIATION EN ÉVALUATION</u></b>	15
<b>ANNEXE 2: <u>TABLEAU DES TROIS NIVEAUX DE DIFFÉRENCIATION EN ÉVALUATION</u></b>	16
<b>ANNEXE 3: <u>OUTIL DE SUIVI DES FRÉQUENCES D'APPARITION DES JUGEMENTS AU BULLETIN</u></b>	17
<b>ANNEXE 4: PREMIÈRES COMMUNICATIONS</b>	21

*Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

# ÉCOLE PRIMAIRE JOSEPH-HENRICO

## NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

### 1<sup>er</sup> aspect : Planification de l'apprentissage et de l'évaluation

Normes	Modalités	Précisions	Ressources
<p><b>1.</b> La <b>planification</b> de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le <b>Programme de formation du MESS</b>.</p>	<p><b>1.1</b> Pour tenir compte du <i>Programme de formation</i>, la planification de l'apprentissage et de l'évaluation prend en considération les éléments suivants :</p> <p><i>1.1.1</i> Les situations d'apprentissages et d'évaluation de <b>l'éducation préscolaire</b> sont issues du monde du jeu et de l'activité spontanée de l'enfant.</p> <p><i>1.1.2</i> Les situations d'apprentissages et d'évaluation au <b>primaire</b> doivent prendre en considération : les compétences disciplinaires et non disciplinaires; la progression des apprentissages; les domaines généraux de formation et les attentes de fin de cycle. Les savoirs essentiels sont sélectionnés à partir du programme et de la progression des apprentissages.</p> <p><i>1.1.3</i> Les situations d'apprentissages et d'évaluation des <b>classes de communication</b> prévoient des mesures adaptatives et parfois des modifications des exigences du programme en fonction du niveau des élèves.</p>	<p>Le document des normes et modalités sera disponible sur le site internet de l'école à chaque début d'année scolaire.</p> <p>Les membres de l'équipe-cycle sélectionnent, à chaque début d'année, les compétences à évaluer en fonction des apprentissages et établissent la fréquence d'apparition des jugements (communication) tout en respectant les balises présentées dans L'Instruction annuelle et le régime pédagogique.</p>	<p>Voir ce qui est prescriptif dans le <i>Programme de formation</i></p> <p>Orientation 4, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, p. 17</p> <p>Instruction annuelle</p> <p>Régime pédagogique</p>
<p><b>2.</b> La <b>différenciation</b> de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.</p>	<p><b>2.1</b> Pour exercer sa flexibilité pédagogique, l'enseignant tient compte du profil d'apprentissage de son groupe d'élèves.</p> <p><b>2.2</b> Au besoin, la direction, en collaboration avec d'autres intervenants, coordonne la mise sur pied du plan d'intervention de l'élève incluant les adaptations ou les modifications qu'ils apportent aux exigences du programme de formation.</p>	<p>Les spécialistes doivent être informés du plan d'intervention (P.I.) et sont consultés, au besoin.</p> <p>Dès qu'il y a <b>adaptation</b>, au primaire, il doit y avoir élaboration d'un P.I.</p> <p><b>La flexibilité pédagogique, les adaptations et modifications</b> peuvent se faire au niveau des <b>structures</b>, des <b>contenus</b>, des <b>processus</b> et des <b>productions</b>.</p>	<p><i>Orientation 3, Politique d'évaluation des apprentissages, p.16 et 42</i></p> <p><i>LIP, article 19 et 22</i></p> <p><b>Annexe 1 : 3 niveaux de différenciation (p. 14)</b>  <b>Annexe 2 : Tableau (3 niveaux de différenciation) (p. 15)</b>  <b>Annexe 3 : Outils de suivi de la fréquence d'apparition des jugements au bulletin (p.16 à 19)</b></p>

## 1<sup>er</sup> aspect : Planification de l'apprentissage et de l'évaluation (suite)

Normes	Modalités	Précisions	Ressources
<p><b>3.</b> La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle, l'équipe-niveau et l'enseignant.</p>	<p><b>3.1</b> Les membres de l'équipe-cycle et/ou de l'équipe-niveau se rencontrent en début d'année pour établir une planification annuelle de l'apprentissage et de l'évaluation qui sera communiquée aux parents.</p> <p><b>Cette planification comporte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les compétences disciplinaires et les critères d'évaluation des compétences ciblées</li> <li>- Les outils d'évaluation</li> <li>- Les compétences non disciplinaires</li> </ul> <p><b>3.2</b> À l'éducation préscolaire, l'observation porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations.</p> <p><b>3.3</b> Les membres de l'équipe-cycle et/ou de l'équipe niveau se rencontrent, au besoin, pour assurer un suivi pédagogique en regard à la planification annuelle de l'apprentissage et de l'évaluation.</p>	<p>L'enseignant utilise son programme, les critères d'évaluation que l'on retrouve dans le <i>Cadre d'évaluation des apprentissages</i> ainsi que les contenus de la <i>Progression des apprentissages</i>.</p> <p>Rencontre de classement pour le passage des élèves du préscolaire à la première année du 1er cycle, en juin.</p>	<p>Article 19 de la <b><i>Loi sur l'instruction publique</i></b>, ANNEXE 4</p> <p><i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, page 30</p> <p>Orientations 6 et 7, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, pages 19 à 22 et p. 41</p> <p><i>Cadre de référence</i>, pages 16-17 et 27 à 31. Voir aussi une synthèse des outils à l'annexe 9)., pages 19 à 22 et page 41)</p> <p><i>Instruction annuelle</i></p> <p>Régime pédagogie</p> <p><i>Programme de formation</i>, page 52.</p>

## 2<sup>e</sup> aspect : Prise d'information et interprétation

Normes	Modalités	Précisions	Ressources
<p><b>4.</b> La prise d'information se fait de façon continue par l'enseignant en cours d'apprentissage.</p>	<p><b>4.1</b> L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves dans les activités régulières de la classe.</p> <p><b>4.2</b> En cours d'apprentissage, l'élève peut contribuer à la prise d'information.</p>		<p>(Orientations 1 et 5, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, pages 14 et 18)</p>
<p><b>5.</b> La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p><b>5.1</b> L'enseignant recourt à des moyens spontanés (observation, questionnaire, etc.) pour recueillir des données.</p> <p><b>5.2</b> À l'éducation préscolaire, l'observation est le moyen privilégié.</p> <p><b>5.3</b> L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté lors de la réalisation des tâches.</p> <p><b>5.4</b> Les grilles d'évaluation, lorsqu'elles sont utilisées, tiennent compte du programme, de la progression des apprentissages et du cadre d'évaluation.</p>		<p>(<i>Programme de formation</i>, page 52)</p> <p><i>Loi sur l'instruction publique : article 19, alinéa 1 et 2;</i></p> <p><i>Loi sur l'instruction publique : article 22.</i></p> <p><i>Progression des apprentissages</i></p> <p><i>Cadre d'évaluation du Programme</i></p>
<p><b>6.</b> L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages et du programme de formation.</p>	<p><b>6.1</b> Les membres des équipes concernées peuvent se donner une interprétation commune des critères des Cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p><b>6.2</b> L'enseignant informe les élèves des éléments sujets à l'évaluation.</p>		<p><i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, pages 33 et 34</p> <p><i>Progression des apprentissages</i></p> <p><i>Cadre d'évaluation du Programme</i></p>

### 3<sup>e</sup> aspect : Jugement

Normes	Modalités	Précisions	Ressources
<p><b>7.</b> Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.</p>	<p><b>7.1</b> L'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant.</p> <p><b>7.2</b> Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent, au besoin, leurs informations sur ces apprentissages.</p>		<p>Orientation 2, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, page 15</p>
<p><b>8.</b> Les apprentissages (connaissances et compétences) sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p><b>8.1</b> Les enseignants se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation, des Cadres d'évaluation des apprentissages et des attentes de fin de cycle du programme.</p>		<p>Cadres d'évaluation des apprentissages</p> <p>Programme de formation de l'école québécoise</p>
<p><b>9.</b> Les 5 domaines de l'éducation préscolaire sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p><b>9.1</b> Les membres de l'équipe de l'éducation préscolaire se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation et des attentes de fin de l'éducation préscolaire.</p>		
<p><b>10.</b> Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.</p>	<p><b>10.1</b> L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées en fonction de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation.</p> <p><b>10.2</b> Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p>		<p>Progression des apprentissages</p>
<p><b>11.</b> Le jugement de fin de cycle se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.</p>	<p><b>11.1</b> À la fin du cycle, l'enseignant utilise – même pour les élèves qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées (mesures adaptées) – les attentes de fin de cycle pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints dans toutes les disciplines.</p>		<p>Politique d'évaluation des apprentissages, p. 42</p> <p>Instruction annuelle</p>

## 4<sup>e</sup> aspect : Décision - Action

Normes	Modalités	Précisions	Ressources
<p><b>12.</b> Des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir la progression de l'élève dans ses apprentissages.</p>	<p><b>12.1</b> Les membres de l'équipe-cycle/niveau proposent des <b>mesures de soutien*</b> pour tenir compte de la situation de tous les élèves</p> <p><b>12.2</b> L'enseignant choisit des moyens de régulation pour ajuster les interventions afin de répondre aux besoins particuliers de ses élèves. (adaptés et non modifiés)</p>	<p>* décroisement, soutien linguistique, orthopédagogie, etc.</p>	<p>Article 22 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i></p>

## 5<sup>e</sup> aspect : Communication

Normes	Modalités	Précisions	Ressources
<p><b>13.</b> Les moyens de communication utilisés par les enseignants, autres que le bulletin, peuvent être variés.</p>	<p><b>13.1</b> Les membres de l'équipe école rédigent la <i>1<sup>re</sup> communication</i>, à la mi-octobre, pour informer les parents sur le cheminement scolaire de l'élève.</p> <p><b>13.2</b> Autre communication : 1 communication par moi pour les élèves qui ont : Plan d'intervention / EHDAA / Situation d'échec / Trouble de comportement</p>	<p>Les titulaires remettent une première communication aux parents selon la planification annuelle des évaluations des apprentissages.</p> <p>Les spécialistes ne sont pas tenus de remettre une 1<sup>re</sup> communication aux parents.</p>	<p>Planification annuelle des évaluations des apprentissages</p> <p>La 1<sup>re</sup> communication doit être transmise au plus tard le 15 octobre aux parents. (LIP. Art. 29)</p> <p>Régime pédagogique, article 29.2</p>

## 5<sup>e</sup> aspect : Communication (suite)

Normes	Modalités	Précisions	Ressources																				
<p><b>14.</b> Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin au moins deux fois par année.</p>	<p><b>14.1</b> Les membres de l'équipe-école se donnent la possibilité d'ajouter au bulletin des commentaires qui soutiennent l'appréciation.</p> <p><b>14.2</b> Les rencontres de parents ont lieu aux dates déterminées dans le calendrier scolaire de l'école.</p> <p><b>14.3</b> En lien avec les critères d'évaluation des compétences, l'élève :</p> <p><b>BARÈME D'ÉVALUATION (CLASSE RÉGULIÈRE)</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Développe très bien la compétence</td> <td style="background-color: #ffcc99;">A+ = 100% A = 95 à 99% A- = 90 à 94%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Développe bien la compétence</td> <td style="background-color: #ffcc99;">B+ = 85 à 89% B = 80 à 84% B- = 75 à 79%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Développe minimalement la compétence</td> <td style="background-color: #ffcc99;">C+ = 70 à 74% C = 65 à 69% C- = 60 à 64%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Éprouve des difficultés dans le développement de la compétence</td> <td style="background-color: #ffcc99;">D+ = 55 à 59% D = 50 à 54% D- = 45 à 49%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Éprouve de grandes difficultés dans le développement de la compétence</td> <td style="background-color: #ffcc99;">E = 30 à 44%</td> </tr> </table> <p><b>BARÈME D'ÉVALUATION (CLASSE COMMUNICATION)</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Progresse facilement dans ses apprentissages</td> <td style="background-color: #ffcc99;">A+ = 100% A = 95% A- = 90%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Progresse dans ses apprentissages</td> <td style="background-color: #ffcc99;">B+ = 85% B = 80% B- = 75%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Progresse avec soutien dans ses apprentissages</td> <td style="background-color: #ffcc99;">C+ = 70% C = 65% C- = 60%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Progresse difficilement avec soutien dans ses apprentissages</td> <td style="background-color: #ffcc99;">D+ = 55% D = 50% D- = 45%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffcc99;">Éprouve de grandes difficultés avec soutien dans ses apprentissages</td> <td style="background-color: #ffcc99;">E = 40%</td> </tr> </table>	Développe très bien la compétence	A+ = 100% A = 95 à 99% A- = 90 à 94%	Développe bien la compétence	B+ = 85 à 89% B = 80 à 84% B- = 75 à 79%	Développe minimalement la compétence	C+ = 70 à 74% C = 65 à 69% C- = 60 à 64%	Éprouve des difficultés dans le développement de la compétence	D+ = 55 à 59% D = 50 à 54% D- = 45 à 49%	Éprouve de grandes difficultés dans le développement de la compétence	E = 30 à 44%	Progresse facilement dans ses apprentissages	A+ = 100% A = 95% A- = 90%	Progresse dans ses apprentissages	B+ = 85% B = 80% B- = 75%	Progresse avec soutien dans ses apprentissages	C+ = 70% C = 65% C- = 60%	Progresse difficilement avec soutien dans ses apprentissages	D+ = 55% D = 50% D- = 45%	Éprouve de grandes difficultés avec soutien dans ses apprentissages	E = 40%		<p><i>Régime pédagogique, article 29.1 et 29.2</i></p> <p><i>Instruction annuelle</i></p> <p><i>Planification annuelle</i></p>
Développe très bien la compétence	A+ = 100% A = 95 à 99% A- = 90 à 94%																						
Développe bien la compétence	B+ = 85 à 89% B = 80 à 84% B- = 75 à 79%																						
Développe minimalement la compétence	C+ = 70 à 74% C = 65 à 69% C- = 60 à 64%																						
Éprouve des difficultés dans le développement de la compétence	D+ = 55 à 59% D = 50 à 54% D- = 45 à 49%																						
Éprouve de grandes difficultés dans le développement de la compétence	E = 30 à 44%																						
Progresse facilement dans ses apprentissages	A+ = 100% A = 95% A- = 90%																						
Progresse dans ses apprentissages	B+ = 85% B = 80% B- = 75%																						
Progresse avec soutien dans ses apprentissages	C+ = 70% C = 65% C- = 60%																						
Progresse difficilement avec soutien dans ses apprentissages	D+ = 55% D = 50% D- = 45%																						
Éprouve de grandes difficultés avec soutien dans ses apprentissages	E = 40%																						

## 5<sup>e</sup> aspect : Communication (suite)

Normes	Modalités	Précisions	Ressources
<p><b>15.</b> À l'éducation <u>préscolaire</u>, chacune des compétences fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin au moins deux fois dans l'année, incluant le bilan.</p>	<p><b>15.1</b> Les membres de l'équipe du préscolaire se donnent la possibilité d'ajouter au bulletin des commentaires qui soutiennent l'appréciation.</p> <p><b>15.2</b> Les rencontres de parents ont lieu aux dates déterminées dans le calendrier scolaire de l'école.</p>		<p><i>Régime pédagogique, article 29.1 et 29.2</i></p> <p><i>Instruction annuelle</i></p> <p><i>Planification annuelle</i></p> <p><i>Cadres de référence des élèves issus de l'immigration au Québec (accueil)</i></p>
Normes	Modalités	Précisions	Ressources
<p><b>16.</b> Une des compétences non disciplinaires précisées dans le Régime pédagogique ciblées par les membres de l'équipe-école fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin à l'étape jugée la plus appropriée.</p>	<p><b>16.1</b> Les membres de l'équipe-cycle choisissent des commentaires pour apprécier les apprentissages des élèves au regard de la compétence non disciplinaire choisie.</p> <p><b>16.2</b> Les compétences transversales sont évaluées par les enseignants du programme Plein Air et Sports selon la progression des apprentissages.</p>		<p><i>L'Instruction annuelle</i></p>
<p><b>17.</b> La décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève se retrouve sur le bulletin.</p>	<p><b>17.1</b> La direction inscrit la recommandation de classement sur le dernier bulletin.</p>		

## 6<sup>e</sup> aspect : Règles de classement et de passage

Normes	Modalités	Précisions
<b>Classement au primaire et au préscolaire</b>		
<b>18.</b> Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et sont prises en concertation avec les intervenants concernés.		<b>Intervenants concernés :</b> équipe composée de la direction et du <b>titulaire de l'élève</b> et de tout autre intervenant concerné (t.e.s., spécialiste, orthopédagogue, professionnel, etc.)
<b>19.</b> Les décisions liées au classement sont prises en tenant compte des besoins de l'élève, des services reçus, du rendement scolaire, etc.	L'équipe-école prévoit les services et les organisations pédagogiques qui répondent aux besoins des élèves.	Pour un élève qui reprend une année, les services sont maintenus si nécessaires.
<b>20.</b> Lors de l'arrivée d'un nouvel élève, la responsabilité du classement relève de la direction en concertation avec les intervenants concernés.		
<b>21.</b> La recommandation pour la scolarisation d'un élève en classe adaptée ou dans une école spécialisée doit être analysée par un comité d'étude de référence mis en place par la CSMB.		Politique CSMB EHDAA p. 22
<b>22.</b> Pour tout élève, dont le passage au niveau supérieur est questionné, un plan d'intervention est mis en place dans l'année en cours et poursuivi dans l'année de reprise.	<p>6.1 L'enseignant consigne les informations et les observations nécessaires à transmettre lors des rencontres multidisciplinaires. Lors des rencontres multidisciplinaires, les intervenants concernés consignent les informations utiles à l'analyse des besoins de l'élève;</p> <p>6.2 L'équipe multidisciplinaire détermine les besoins de l'élève en vue de la poursuite de ses apprentissages en s'appuyant sur des informations pertinentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'état de ses apprentissages (exemples de travaux, bulletin, résultats aux épreuves externes s'il y a lieu, bilan);</li> <li>● Les services reçus ou à recevoir;</li> <li>● Toute autre information recueillie dans le cadre du plan d'intervention.</li> </ul>	<b>Équipe multidisciplinaire :</b> équipe composée de la direction et du titulaire de l'élève et de tout autre intervenant concerné (spécialiste, orthopédagogue, professionnel, etc.)
<b>23.</b> Le parent dont l'enfant reprend une année ou fait l'objet d'un classement particulier est informé de la décision finale par la direction d'école.	Dans tous les cas où le prolongement de cycle est considéré, la situation est analysée par l'équipe multidisciplinaire. La décision est prise dans le meilleur intérêt de l'élève en tenant compte de son âge, de sa maturité, de son développement, de ses retards, etc.	Les parents sont informés par la direction accompagnée par le titulaire, professionnel, au besoin.

## 6<sup>e</sup> aspect : Règles de classement et de passage (suite)

Normes	Modalités	Précisions
<b>Classement vers le secondaire</b>		
<p><b>24.</b> Le CSSMB établit les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire sous réserve des règles communes prescrites au régime pédagogique et de l'instruction publique.</p>	<p>L'équipe multidisciplinaire étudie les dossiers d'élèves dont l'évaluation du rendement et du développement général donne des résultats à la frontière des règles de passage et pour donner, s'il y a lieu, son avis sur le classement le plus approprié aux besoins de l'élève.</p> <p>La direction de l'école primaire est responsable de la décision finale de passage du primaire au secondaire.</p> <p>Pour l'élève qui ne réussit pas la compétence en <b>lecture</b> et l'une de ces deux compétences : <b>écriture</b> ou <b>mathématique</b>, l'équipe multidisciplinaire étudie son dossier et transmet au directeur de l'école secondaire les besoins de chacun des élèves.</p>	<p>LIP art.233</p> <p>Politique établissant les règles pour le passage CSMB (p. 3)</p>
<p><b>25.</b> La direction de l'école primaire indique dans le bulletin la décision du passage au secondaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La direction s'assure auprès du personnel concerné que le portrait de chaque élève soit établi puisque la décision sur le passage s'appuie sur ce portrait, sur les résultats disciplinaires finaux du dernier bulletin et au besoin sur les bulletins scolaires du 3<sup>e</sup> cycle du primaire.</li> <li>● Le passage se fait généralement après 6 ans de primaire.</li> <li>● Si l'élève n'a pas atteint GLOBALEMENT les objectifs des programmes d'étude et passe au secondaire, la direction d'école d'origine identifie les besoins éducatifs particuliers et assure le suivi de l'information à la direction de l'école secondaire d'accueil.</li> <li>● Exceptionnellement, l'élève n'ayant pas atteint globalement les objectifs des programmes d'études, poursuit ses apprentissages pour une année supplémentaire à l'école primaire s'il existe des motifs valables de croire que cela est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire à la demande des parents.</li> <li>● Après 7 ans au primaire, l'élève en échec est obligatoirement envoyé au secondaire.</li> <li>● Un enfant peut passer à l'enseignement secondaire après 5 ans d'études au primaire s'il a atteint les attentes de fin 3<sup>e</sup> cycle prévues au programme de formation tout en ayant acquis suffisamment de maturité affective et sociale.</li> </ul>	<p>LIP 96.18</p> <p>L'élève voit son PI reconduit.</p>

## **Annexes 1 à 11**

## Définitions des trois niveaux de différenciation en évaluation

Flexibilité pédagogique	Les adaptations	Les modifications
<p>La flexibilité pédagogique est cette souplesse qui permet d'offrir des choix planifiés à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation. Elle s'adresse d'abord au groupe d'élèves en général, non à un élève en particulier. Au quotidien, cette souplesse ouvre la porte à toutes sortes de possibilités à proposer aux élèves, tant sur le plan du choix de contenus différents (des lectures différentes, par exemple), que sur les plans de structures diverses (travail individuel, en équipe, collectif), de processus variés (différents degrés de guidance, entre autres) et de productions diversifiées. Cette flexibilité permet de planifier des situations d'apprentissage et d'évaluation où diverses options sont proposées selon les rythmes, styles et niveaux cognitifs des élèves. Toutefois, pendant les situations d'évaluation, ces choix ne doivent modifier en rien le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les critères d'évaluation des compétences visées ou les exigences. De plus, par les situations d'évaluation, l'autonomie de l'élève, démontrant le développement de ses compétences, est privilégiée.</p>	<p>Les adaptations sont des ajustements ou aménagements des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué. Elles apportent un changement dans la façon dont se vivent ces situations pour un élève ayant des besoins particuliers. Les adaptations peuvent porter sur les procédures à suivre ou la manière de présenter visuellement les textes, la façon de les disposer, par exemple en offrant des textes plus aérés. Tout en permettant les ajustements ou aménagements habituellement utilisés par l'élève, le contenu des situations d'évaluation demeure le même, ainsi que les critères d'évaluation et les exigences. Les adaptations ne doivent en aucune façon diminuer les exigences ou modifier ce qui est évalué. À titre d'exemple, à l'occasion d'évaluation en géographie, permettre à un élève ayant des besoins particuliers d'écouter le texte d'accompagnement ou les consignes relève d'une adaptation. Il faut savoir que ce qui est de l'ordre d'une adaptation dans un contexte peut devenir une modification dans un autre contexte.</p>	<p>Les modifications sont des changements dans les situations d'apprentissage et d'évaluation qui mènent à une modification des critères d'évaluation et des exigences liées aux compétences à évaluer pour un élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des situations d'évaluation est, en conséquence, modifié. Lire les consignes ou le texte à un élève au moment d'une évaluation en lecture est un exemple de modification. En réponse aux besoins particuliers d'un élève, une tâche allégée ou une situation différente de celle qui est proposée à l'ensemble du groupe est un autre exemple de modification. Au moment de la passation des épreuves ministérielles, il devient donc nécessaire de demander une exemption pour l'élève qui nécessite une modification puisqu'on ne pourra sanctionner la réussite de l'élève à cette épreuve.</p>

## Schéma 1 : Trois formes de différenciation en cours d'apprentissage et en évaluation

## Possibilités de différenciation selon quatre aspects des situations d'apprentissage et d'évaluation

Choix de solutions permettant de différencier les contenus	Choix de solutions permettant de différencier les processus	Choix de solutions permettant de différencier les productions	Choix de solutions permettant de différencier les structures
<p>(F) textes variés</p> <p>(F) sujets différents liés à la compétence à développer</p> <p>(F) recherches sur des contenus disciplinaires différents</p> <p>(F) problèmes divers liés aux domaines généraux de formation</p> <p>(M) textes dont le niveau de difficulté est moindre</p>	<p>(F) différentes modalités de participation de l'élève à l'évaluation</p> <p>(F) variété d'outils : matériel de manipulation, ordinateur, référentiels visuels, etc.</p> <p>(F) différentes façons d'évaluer : grilles, entrevues, etc.</p> <p>(A) écoute de la situation d'évaluation sur bande sonore</p> <p>(A) réaménagement du texte : utilisation de gros caractères, aération des textes, etc.</p> <p>(M) soulignement des mots ou phrases-clés dans les consignes</p> <p>(A) lecture des consignes ou du texte (évaluation autre que la lecture)</p> <p>(M) lecture des consignes ou du texte à l'occasion d'une évaluation en lecture</p> <p>(A) transcription mot pour mot des idées de l'élève par un scripteur (si la compétence évaluée ne porte pas sur l'écriture)</p>	<p>(F) différents types de produits : affiche, présentation orale, organisateur graphique, etc.</p> <p>(F) différents moyens de présentation : ordinateur, enregistrement audio, écriture, etc.</p> <p>(F) différents moyens d'évaluation : grilles variées, etc.</p> <p>(A) tâches exécutées avec un ordinateur sans correcteur grammatical ou orthographique, au besoin.</p> <p>(M) tâches moins nombreuses et moins longues</p>	<p>(F) travail individuel, en dyade, en équipe, collectif (selon les exigences de la situation)</p> <p>(F) utilisation de coins ateliers, place privilégiée dans la classe (près de l'enseignant, loin des sources de distraction, etc.)</p> <p>(A) utilisation d'un autre local</p> <p>(A) modification, au besoin, de l'horaire prévu pour l'ensemble du groupe : répartir la tâche sur plusieurs périodes, la faire le matin plutôt que l'après-midi ou durant une journée pédagogique, accorder plus de temps, permettre des pauses supplémentaires, etc.</p>

## Légende

- (F) Flexibilité pédagogique  
(A) Adaptation  
(M) Modification